



Règlement du jeu :

Concours Facebook

« Calendrier de l'avent 2018-2019 »

Article 1 – Organisation du jeu

Le Montpellier Hérault Rugby (Ci-après « le MHR »), N° SIRET 433 839 024 00026, constitué par la société anonyme sportive professionnelle « Montpellier Rugby Club », régulièrement déclaré à la préfecture de l'Hérault, dont le siège social est sis Stade Yves du Manoir, 500 avenue de Vanières, 34070 Montpellier, représenté par Monsieur Mohed ALTRAD, en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet, organise, sur la base de l'article L. 121-20 du Code de la consommation, aux fins d'assurer la promotion de son équipe professionnelle, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'avent 2018-2019 » qui se déroulera, sous la forme d'une inscription en ligne, du samedi 1^{er} décembre 2018 à 8h00 au lundi 24 décembre 2018 à 10h00, (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu permettra de faire gagner à **un (1) Lauréat** la dotation visée à l'article 3 du présent règlement.

La Société organisatrice garantit aux personnes concernées strictement mentionnées à l'article 2 du présent règlement qui participent directement au Jeu (Le(s) « Participant(s) ») la réalité de la dotation proposée et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit, sans préavis, de modifier, proroger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent et de modifier en conséquence le présent règlement de jeu.

Article 2 - Participation

Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, le Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Personnes concernées

La participation au Jeu est sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, âgée d'au moins treize (13) ans, quel que soit son pays d'origine, ainsi qu'à toute personne morale, quel que soit son pays d'origine, disposant d'un accès à Internet et d'un compte privé FACEBOOK, à

Stade Yves du Manoir – 500 avenue de Vanières – 34070 Montpellier-France
Tél. : +33 (0)4 67 47 27 69 – Fax : +33 (0)4 67 42 08 69
contacts@montpellier-rugby.com – www.montpellier-rugby.com

S.A. Montpellier Rugby Club Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 3 133 350 €
FFR Comité du Languedoc – Code club : 5485M – RCS Montpellier B 433 839 024 – Nace : 9312 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 874 338 390 24

l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice et de sa famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ainsi que de toutes les personnes, physiques et/ou morales, ayant concouru, directement ou indirectement, à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient.

La Société organisatrice attire l'attention sur le fait que (i) toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de ses parents ou de tout autre représentant légal, et (ii) toutes les actions du mineur, lors de participation au Jeu ou en rapport avec l'entrée en possession de la dotation, doivent être effectuées en présence et sous le contrôle des parents ou de tout autre représentant légal du mineur.

Aucune participation au nom d'un tiers ne sera acceptée.

Le Participant autorise toute vérification concernant notamment son identité, son domicile ainsi que la régularité et/ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

Publicité du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par l'intermédiaire des services de communication au public en ligne suivants : FACEBOOK à l'adresse URL correspondant à la page dédiée au Jeu du compte officiel FACEBOOK de la Société organisatrice (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer), FACEBOOK à l'adresse URL correspondant à la page dédiée à la communication réalisée à propos du Jeu du compte officiel FACEBOOK de la Société organisatrice (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer), FACEBOOK à l'adresse URL correspondant à la page dédiée à la communication réalisée à propos du Jeu du compte officiel FACEBOOK du Montpellier Hérault Rugby (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer), INSTAGRAM à l'adresse URL correspondant à la page dédiée à la communication réalisée à propos du Jeu du compte officiel INSTAGRAM de la Société organisatrice (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer), TWITTER à l'adresse URL correspondant à la page dédiée à la communication réalisée à propos du Jeu du compte officiel TWITTER de la Société organisatrice (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer) sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

La Société organisatrice se réserve également le droit de procéder à une communication à propos du Jeu sur les écrans géants du GGL Stadium.

Accessibilité au Jeu

Stade Yves du Manoir – 500 avenue de Vanières – 34070 Montpellier-France
Tél. : +33 (0)4 67 47 27 69 – Fax : +33 (0)4 67 42 08 69
contacts@montpellier-rugby.com – www.montpellier-rugby.com

S.A. Montpellier Rugby Club Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 1 613 150 €
FFR Comité du Languedoc – Code club : 5485M – RCS Montpellier B 433 839 024 – Nace : 9312 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 874 338 390 24



La participation au Jeu est ouverte du samedi 1^{er} décembre 2018 à 9h00 au lundi 20 décembre 2018 à 10h00 et accessible 24h sur 24, sous les réserves d'ordre technique notamment prévues au présent règlement, à partir de l'adresse URL correspondant à la page dédiée au Jeu du compte officiel FACEBOOK de la Société organisatrice (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer) ; la date et l'heure de participation des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante :

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur ;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts : il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox3.5 ;
- Version Flash Player 9.045, sauf cas particulier qui sera notifié au participant sur la page d'accueil du Jeu ;

La participation au Jeu se fait donc exclusivement par Internet à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Le Participant ne peut procéder qu'à une seule participation dans le cadre du Jeu. Dans le cas où un Participant effectue plusieurs participations dans le cadre du Jeu, la Société organisatrice ne tiendra compte que de la participation qui lui est parvenue en premier.

Loyauté du participant

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour un même Participant de jouer avec plusieurs comptes Facebook ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne que lui-même.



Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant prendre part au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation de la participation au Jeu du Participant.

Disponibilité du Jeu et Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger, transmettre transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement du réseau, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 3 – Règles du Jeu - Désignation des Lauréats - Dotation

Règles du jeu :

Le Participant devra suivre la page Facebook « Montpellier Hérault Rugby Officiel », aimer et répondre en mentionnant deux amis via le processus de commentaires Facebook sur la publication dédiée au Jeu, entre le samedi 1^{er} décembre 2018 à 8h00 et le lundi 20 décembre 2018 à 10h00.

Pour participer au Jeu, le Participant devra être titulaire d'un compte Facebook privé.

Toute mention inexacte ou incomplète ne pourra permettre une prise en compte de la participation et sera susceptible d'entraîner la nullité de la participation. Pourront notamment ne pas être prises en



considération les participations qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, ou encore celles adressées après la clôture de la période de Jeu.

Désignation des Lauréats :

Dans le cadre du Jeu, un (1) Lauréat sera désigné par voie de tirage au sort parmi l'ensemble des Participants qui, dans le cadre d'une participation conforme au présent règlement, auront répondu correctement aux conditions de participation :

Le tirage au sort sera réalisé, directement par un collaborateur de la Société organisatrice, dans les sept (7) jours ouvrés suivant la date de fin du Jeu.

En tout état de cause aucun Lauréat ne sera désigné et aucune dotation ne sera attribuée dans l'hypothèse où aucun Participant n'aura pas participé correctement selon les règles du jeu mentionnées ci-dessus.

Dotation du jeu :

Dans le cadre du Jeu, le Lauréat remportera la dotation, telle que détaillée ci-dessous :

- Lauréat tiré au sort : Assister à un entraînement de l'équipe professionnelle et déjeuner avec l'équipe professionnelle (Valeur totale de la dotation : 15,00 euros TTC).

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Lauréat. Le lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Il est rappelé que l'obligation de la Société organisatrice consiste uniquement en l'organisation de la dotation remportée. Par conséquent, tous les frais accessoires relatifs à ce lot ou les frais généraux liés à la jouissance du lot, restera à la charge du Lauréat. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.



Article 4 – Notification de gain – Modalités pratiques.

Le Lauréat sera contacté directement par la Société organisatrice sur leur compte Facebook, via le processus de messagerie privée Facebook, dans les sept (7) jours ouvrés suivant la fin du Jeu. En aucun cas, il ne sera adressé un message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas gagné.

La dotation sera, à la seule discrétion de la Société organisatrice, remise à la boutique de la Société organisatrice, soit adressée par colis postal à l'adresse indiquée par le Lauréat lors de sa réponse au message privé envoyé par la Société organisatrice, dans les trente (30) jours suivant ladite réponse du Lauréat.

Le Lauréat autorise toutes vérifications concernant son identité et son adresse de domicile. A ce titre, toute personne mineure participant au jeu devra fournir à la Société organisatrice, à première demande, une autorisation écrite de ses parents ou autres représentants légaux.

A toutes fins utiles, il est entendu que le défaut de réponse du Lauréat dans les conditions portées à sa connaissance par la Société organisatrice lors de la prise de contact via le processus de messagerie privée Facebook et/ou dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de ladite notification de gain, vaudra ainsi renonciation pure et simple du lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Dans ce cas, la Société organisatrice procédera, selon les mêmes conditions prévues au présent règlement, à l'attribution de la dotation au Participant au Jeu nouvellement tiré au sort et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le Lauréat qui n'a pas répondu dans les conditions et le délai portés à sa connaissance par la Société organisatrice lors de la prise de contact via le processus de messagerie privée Facebook ou par tout autre Participant au Jeu. La Société organisatrice procédera ainsi dès lors qu'elle sera confrontée à des défauts de réponse successifs du Lauréat dans les conditions et le délai portés à sa connaissance par ladite Société organisatrice lors de la prise de contact via le processus de messagerie privée Facebook.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice, le Lauréat ne pourraient bénéficier de sa dotation au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de sa réponse à la notification de gain, cette dernière sera définitivement perdue. Dans ce cas, la Société organisatrice procédera, selon les mêmes conditions prévues au présent règlement, à l'attribution de la dotation à un autre Participant et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le Lauréat qui n'a pas pris possession de la dotation dans les conditions et le délai susvisé ou par tout autre Participant. La Société organisatrice procédera ainsi dès



lors qu'elle sera confrontée à des défauts de prise de possession successifs du Lauréat dans les conditions et le délai susvisés.

Le Lauréat, s'il s'agit d'une personne physique, (ses parents ou autres représentants légaux si le participant est mineur) autorise également la Société organisatrice à utiliser son nom et prénom aux fins de communication (notamment sur les écrans géants du GGL Stadium, sur les sites ou supports de la Société organisatrice) sans que cela ne confère au Lauréat un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

Le Lauréat, s'il s'agit d'une personne morale, autorise également la Société organisatrice à utiliser sa dénomination sociale et, le cas échéant, le nom et prénom de la personne physique agissant en son nom et pour son compte, aux fins de communication (notamment sur les écrans géants du GGL Stadium, sur les sites ou supports de la Société organisatrice) sans que cela ne confère au Lauréat un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

En outre, les Lauréats consentent à la Société organisatrice à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter, de représenter et de reproduire son image et sa voix, sur tout support en relation avec le Jeu, la manifestation et/ou la promotion de la Société organisatrice, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos et sonores, ces droits étant librement cessibles par la Société organisatrice à tout tiers de son choix.

En cas de minorité du Lauréat, l'un des deux bénéficiaires de la dotation devra obligatoirement être titulaire de l'autorité parentale sur le Lauréat.

Le cas échéant, le Lauréat s'engage à respecter les conditions de l'organisation du lot remporté dans le cadre du jeu; la Société organisatrice déclinant toute responsabilité relative à la jouissance par le Lauréat du lot.

La Société organisatrice tranchera de concert en dernier ressort toute contestation.

Article 5 – Recours et responsabilité

5.1 La désignation du Lauréat ne pourra faire l'objet d'aucun recours de la part des Participants et/ou de leurs représentants légaux. Aucune correspondance ne sera échangée à propos du Jeu. Toutes les

Stade Yves du Manoir – 500 avenue de Vanières – 34070 Montpellier-France
Tél. : +33 (0)4 67 47 27 69 – Fax : +33 (0)4 67 42 08 69
contacts@montpellier-rugby.com – www.montpellier-rugby.com

S.A. Montpellier Rugby Club Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 1 613 150 €
FFR Comité du Languedoc – Code club : 5485M – RCS Montpellier B 433 839 024 – Nace : 9312 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 874 338 390 24



difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société organisatrice. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable et aucune indemnité ne sera versée aux Participants et/ou à leurs représentants en cas de perte ou non réception des participations au Jeu. Ces dernières étant envoyées sous la seule responsabilité des Participants.

- 5.2** La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ou tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. La Société organisatrice ne garantit pas que les sites Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés ce que le Participant reconnaît expressément.

Les Participants reconnaissent que la Société organisatrice n'a pas la maîtrise technique de l'hébergement du site facebook.com sur lequel est disponible le Jeu.

Ainsi, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable notamment si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site facebook.com et au Jeu, à recevoir des informations, s'ils reçoivent des informations erronées, si les données relatives au Jeu ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ;
- l'environnement informatique, logiciel ou matériel du Jeu ;
- aux réseaux de communication électroniques ;
- un cas de force majeure ou un cas fortuit ;...
- fait d'un tiers;

Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

- 5.3** La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué, ce que le Lauréat (ses parents ou autres représentants légaux si le Lauréat est mineur) reconnaît expressément.



Article 6 – Interdiction d’utilisation des marques et des logos de la Société organisatrice

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les marques, logos, acronymes et tout autre signe distinctif de la Société organisatrice. Les Participants s’interdisent toute utilisation des logos, marques et signes distinctifs appartenant à la Société organisatrice. De même, les Participants s’engagent à ne commettre aucun acte de parasitisme commercial des activités de la Société organisatrice et s’abstiendra de toute démarche comportant un risque quelconque de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d’association avec la Société organisatrice.

Article 7 – Règlement

La participation au Jeu implique de la part des participants l’acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Le règlement complet du Jeu est accessible sur les pages des services de communication au public en ligne mentionnées à l’article 2 du présent règlement (« Publicité du Jeu »).

Article 8 – Destinataire des informations

Ce Jeu n’est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société organisatrice et non à Facebook.

Article 9 – Loi du 6 janvier 1978 relative à l’Informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l’Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants au Jeu disposent d’un droit d’accès, de suppression et de rectification aux données à caractère personnel les concernant, en s’adressant à l’adresse mail contact@montpellier-rugby.com. Les informations recueillies feront l’objet d’un traitement informatisé destiné à assurer le bon déroulement du présent Jeu. Tout participant peut, pour des motifs légitimes et raisonnables, s’opposer au traitement des données le concernant.

Article 10 – Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tous litiges pouvant intervenir sur l’interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l’appréciation souveraine de la Société organisatrice.

En tout état de cause, pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l’adresse suivante : Montpellier Hérault Rugby – 500 avenue de Vanières – 34 070 MONTPELLIER ; mgerma@montpellier-rugby.com.

Stade Yves du Manoir – 500 avenue de Vanières – 34070 Montpellier-France
Tél. : +33 (0)4 67 47 27 69 – Fax : +33 (0)4 67 42 08 69
contacts@montpellier-rugby.com – www.montpellier-rugby.com

S.A. Montpellier Rugby Club Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 1 613 150 €
FFR Comité du Languedoc – Code club : 5485M – RCS Montpellier B 433 839 024 – Nace : 9312 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 874 338 390 24



Toute réclamation doit être adressée au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiqué au présent règlement.

Stade Yves du Manoir – 500 avenue de Vanières – 34070 Montpellier-France
Tél. : +33 (0)4 67 47 27 69 – Fax : +33 (0)4 67 42 08 69
contacts@montpellier-rugby.com – www.montpellier-rugby.com

S.A. Montpellier Rugby Club Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 1 613 150 €
FFR Comité du Languedoc – Code club : 5485M – RCS Montpellier B 433 839 024 – Nace : 9312 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 874 338 390 24

